Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_06-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

N° C16_10_2025_06 - Reprise de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune d'Aigondigné à compter du 1er janvier 2026

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	71	18

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1

Sans participation de Monsieur Thierry YOU

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à GABOREAU Bernard), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à BALLAND Cyril), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), HERISSE Mathieu (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, MORIN Patrick, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_06-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

****

Reprise de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune d'Aigondigné à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 445-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 1224-3 ;

Vu la délibération N°C15_12_2022_33 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la définition des compétences en conformité avec les dispositions législatives, les compétences dites «optionnelles » ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15/10/2025 ;

La crèche associative « Les Enfants d'Abord », implantée à Aigondigné, fonctionne depuis plusieurs années sous statut parental associatif. Elle dispose d'un agrément de 22 places et accueille des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, cinq jours par semaine.

En début d'année 2025, son conseil d'administration a fait part de sa volonté de démissionner, ce qui compromet la poursuite de l'activité. En l'absence de reprise, la crèche devrait fermer, avec un impact fort pour les familles et pour les salariés concernés. Au 1er octobre 2025, l'association emploie 9 salariées en CDI.

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025, le principe de reprise du Service Multi-Accueil « Les enfants d'abord » de Mougon a été acté.

Un travail de réflexion a été mené sur plusieurs scénarios possibles :

- Gestion associative : maintien du modèle actuel, reposant sur l'implication bénévole des familles. Ce mode de fonctionnement a montré ses limites (difficultés de gouvernance et de pérennité).

- Délégation de Service Public (DSP) : contrat par lequel la collectivité confie la gestion à un opérateur privé, qui se rémunère directement auprès des usagers et assume une partie du risque économique. Cette solution est juridiquement possible, mais la procédure est encadrée par le Code de la commande publique et peut être longue, ce qui pose un risque par rapport à l'échéance du 1er janvier.

- Recours à un opérateur privé via marché public de prestation : la collectivité reste responsable du service et rémunère directement le prestataire. Cette option présente toutefois plusieurs limites :

  - Absence de transfert du risque économique (tous les coûts restent à la charge de la collectivité),
  - Incertitudes liées à l'attractivité du marché dans un secteur en tension,
  - Dépendance vis-à-vis d'un prestataire, sans garantie de stabilité à long terme.

- Société Publique Locale d'Enfance et d'Animation (SPLEA) : une SPL suppose une gouvernance partagée entre plusieurs collectivités. Or, la compétence « petite enfance » relève uniquement de la communauté de communes, ce qui rend cette solution inapplicable dans le cas présent.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_06-DE

- Régie directe : la communauté de communes prend en charge elle-même la gestion du service, qui devient un service public communautaire. Les personnels sont intégrés comme agents contractuels de droit public. Cette option apparaît comme la plus cohérente avec la politique communautaire actuelle, notamment dans le cadre de la transformation des haltes-garderies en crèches.

Afin de garantir la continuité du service public de la petite enfance et d'intégrer cet établissement au sein du réseau communautaire, il est préconisé une reprise en régie directe à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions légales :

- les salariés bénéficieront d'une proposition de contrat de droit public (CDI ou CDD selon leur situation initiale), reprenant leurs missions, leur durée de travail et une rémunération équivalente,
- l'ancienneté acquise dans l'association sera reconnue comme services publics effectifs,
- les avantages spécifiques issus de la convention collective ne seront pas repris (ex. congés conventionnels supplémentaires),
- en cas de refus de la proposition de contrat public, le contrat privé prendra fin de plein droit.

Cette reprise permettra :

- d'assurer la pérennité de l'accueil des 22 enfants,
- de préserver l'emploi local et d'intégrer 9 agents contractuels (CDI) dans les effectifs communautaires,
- de renforcer la cohérence de la politique petite enfance au niveau intercommunal.

Une phase d'accompagnement est prévue en fin d'année 2025 :

- rencontre entre la direction de l'Éducation et le personnel de la crèche en septembre,
- rencontre collective avec la DRH en octobre et novembre,
- plan d'intégration spécifique pour les nouveaux agents dès janvier 2026.

Sur le plan financier, le budget frais de personnel est évalué à :

- 314 500 € en 2025 (situation associative),
- 335 740 € en 2026 après reprise en régie (hors bonus CAF attractivité).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la reprise en régie directe de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISER l'intégration des personnels de l'association selon les conditions prévues par l'article L. 445-3 du CGFP et l'article L. 1224-3 du Code du travail,
- AUTORISER la création des emplois nécessaires au tableau des effectifs pour l'intégration de ces agents.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_06-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Philippe CACLIN
8ème Vice-Président en charge du cycle de l'eau
20 oct. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
19 oct. 2025